

COMMUNE DE RANGIROA

Rangiroa – Mataiva – Tikehau - Makatea

☎ : 40.50.90.45 - 📠 : 40.50.90.49 - 📧 : 1721 Papeete - ✉ : rangiroa@sivmtg.pf

ARRETE N° 90/2023 du 11 mai 2023

Autorisant l'inhumation à titre exceptionnel de Monsieur Teina MARAEURA sur la terre PERETUE cadastrée commune de Rangiroa, section B n°1311

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANGIROA

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004) ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004) ;
- VU le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2008_1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et notamment son article 16 ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code général des collectivités territoriales aux Communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi 200ç-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- VU la demande d'inhumation en terrain privé en date du 11 mai 2023 ;
- VU **l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé ;**
- VU les autorisations des propriétaires ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisé à titre exceptionnel, l'inhumation de Monsieur Teina MARAEURA né le 11 août 1950 à Tikehau et décédé le 11 mai 2023, sur la parcelle de terre PERETUE (lot 2) cadastrée section B n°1311, située dans la commune de Rangiroa, le 14 mai 2023.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Papeete dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La police municipale et le maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

Le maire,
MARAEURA Tahuhu

